

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 22^e jour du mois de janvier 2024, à 21 h 02, au lieu habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents monsieur Jean-François Labbé à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

Motion de félicitations à mesdames Kristina Noury, Laurie Sauvageau, Dany Godbout, Marie-Pierre Paquette et monsieur Marcel Bergeron pour l'organisation de la soirée de la première séance de la nouvelle Ville de Plessisville.

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA RÉALISATION DE LA VIDÉO DU REGROUPEMENT

Motion de félicitations à mesdames Marie-Pierre Paquette, Kristina Noury, à monsieur Alex Bergeron ainsi qu'à Odrey Caron de Ciné Or pour la réalisation et la production de la vidéo sur le regroupement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt de la lettre de démission du conseiller monsieur Jean-Félice Nadeau, en date de ce jour, du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023 et d'une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour un bar avec autorisations de danse et de spectacles sans nudité et un restaurant par 9482-9751 Québec inc. au 1755, rue Saint-Calixte à Plessisville. Le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION
NO 014-24**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 18 janvier 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
NO 015-24**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MAMH

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Plessisville et la Municipalité de la paroisse de Plessisville ont demandé respectivement le 14 août 2023 et le 7 août 2023 au gouvernement de se regrouper pour constituer une nouvelle municipalité locale nommée Ville de Plessisville, dont le territoire correspond à l'ensemble des leurs;

ATTENDU QUE, ce regroupement consolidera la municipalité dans son rôle de ville de centralité et de pôle de services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable;

ATTENDU QUE la particularité du regroupement impliquera une structure organisationnelle plus complexe afin de tenir compte de la diversité des services offerts par la municipalité aux citoyens de sa MRC et de la nécessité d'embaucher du personnel qualifié pour mener à bien cette restructuration;

ATTENDU QUE, dans le cadre du processus de regroupement, ces municipalités ont identifié et présenté à la MINISTRE plusieurs projets visant l'intégration de nombreux services municipaux dans un objectif de favoriser la consolidation et le développement de la nouvelle ville;

ATTENDU QU'un nombre élevé de ces projets pourrait être admissible à plusieurs programmes d'aide financière de la MINISTRE et que l'aide qui y est prévue ne pourra pas soutenir adéquatement la nouvelle ville dans le développement de ces projets d'envergure;

ATTENDU QUE la MINISTRE souhaite soutenir le développement de cette nouvelle ville par un financement adéquat et adapté à sa particularité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1748-2023 daté du 6 décembre 2023, le gouvernement a approuvé le regroupement de l'ancienne Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville afin de constituer la nouvelle Ville de Plessisville à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE le décret numéro 1749-2023 du 6 décembre 2023 autorise la MINISTRE à octroyer une subvention maximale de 2 500 000 \$ à la VILLE, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, pour l'intégration de nombreux services municipaux à la suite du regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville la convention d'aide financière à intervenir avec la Ministre des affaires municipales, visant l'octroi d'une aide financière de 2 500 000 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

RÉSOLUTION
NO 016-24

REDDITION DE COMPTES -PROGRAMME PRABAM

Proposé par madame Anick Héon

Appuyé madame Bélinda Drolet

Et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER et de confirmer la réalisation des travaux visés par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la reddition de compte finale.

A D O P T É E

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 017-24

AVIS FIN TRAVAUX POUR LE PROJET # GVN26243 (PLE-2023-03) VOLET SOUTIEN (DIONNE ET GRENIER)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

RÉSOLUTION
NO 018-24

**AVIS FIN TRAVAUX POUR LE PROJET # VXG46338 (PLE-2023-02) VOLET REDRESSEMENT
(RESURFAÇAGE SAINT-LOUIS ET SAINT-CALIXTE VILLE ET PAROISSE)**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 019-24

**INTENTION DE RÉALISER LE PROJET # CNJ74289 (PLE-2023-01) VOLET ACCÉLÉRATION
- RÉHABILITATION RUE SAINT-PAUL ET AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'est vu accorder une aide financière maximale de 1 053 800 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération pour les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Louis ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre soit le 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Ville de Plessisville de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE SIGNIFIER à madame la ministre Geneviève Guilbault, notre intention de réaliser les travaux relatifs au dossier PAVL CNJ74289 selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale.

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est du mois de mai au mois de novembre 2024 et, que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission de la ministre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 020-24

INTENTION DE RÉALISER LE PROJET # GVN26243 (PLE-2023-03) VOLET SOUTIEN (RÉHABILITATION AVENUE SAINT-ÉDOUARD)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'est vu accorder une aide financière maximale de 2 071 438 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien pour les travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre soit le 2 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Ville de Plessisville de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE SIGNIFIER madame la ministre Geneviève Guilbault, notre intention de réaliser les travaux relatifs au dossier PAVL GVN26243 selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale.

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est du mois de mai au mois de novembre 2024 et, que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission de la ministre.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
NO 021-24**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE NO 20 SUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE
NON-RÉSIDENTS**

Proposé par madame Annick Héon

Appuyé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale n° 20 « Politique de remboursement de frais de non-résident » adoptée le 5 février 2018 par le remplacement de l'article « Comment procéder à une demande de remboursement » par le suivant:

« COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement de frais de non-résident doit remplir le formulaire joint à la présente politique et identifié comme « Annexe B » dans l'année suivant la date d'émission de la facture. »

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 022-24**

**SUBVENTION AU TOURNOI PROVINCIAL M11 DESJARDINS DE PLESSISVILLE - ÉDITION
2023**

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 3 727,04 \$ au comité organisateur du Tournoi Provincial M11 (atome) Desjardins de Plessisville, représentant les profits générés au bar de la passerelle lors du tournoi qui a eu lieu du 24 novembre au 3 décembre 2023.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

**RÉSOLUTION
NO 023-24**

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1748-2023 daté du 6 décembre 2023, le gouvernement a approuvé le regroupement de l'ancienne Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de constituer la nouvelle Ville de Plessisville à compter du 1^{er} janvier 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

ATTENDU que l'article 122 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c O-9) prévoit que les employés des municipalités demanderesse doivent conserver leur traitement, leur ancienneté et leurs avantages sociaux;

ATTENDU que la Ville désire honorer les conditions de travail de la directrice adjointe de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Appuyé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale à signer le contrat de travail de la trésorière adjointe. Le contrat à durée indéterminée débute rétroactivement le 1er janvier 2024.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 024-24

ARRIMAGE DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

La conseillère Joanie Bédard déclare qu'elle a indirectement un intérêt pécuniaire sur la résolution qui suit en raison de son lien familial avec un des employés visés. Elle mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1748-2023 daté du 6 décembre 2023, le gouvernement a approuvé le regroupement de l'ancienne Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de constituer la nouvelle Ville de Plessisville à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que l'article 122 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c O-9) prévoit que les employés des municipalités demanderesse doivent conserver leur traitement, leur ancienneté et leurs avantages sociaux;

ATTENDU que les employés des travaux publics de l'ancienne municipalité de la Paroisse ont intégré l'unité d'accréditation syndicale de la Ville en date du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que la Ville a l'obligation légale d'honorer les conditions de travail acquises préalablement au regroupement par les employés des travaux publics de l'ancienne municipalité de la Paroisse, et ce, malgré leur intégration à l'unité d'accréditation le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que les parties ne sont pas parvenues à une entente pour la première période de paie de l'année 2024;

ATTENDU que la Ville réitère son intention de négocier une entente sur les offres déposées lors du dernier comité de relation de travail.

ATTENDU que malgré l'absence d'entente actuelle avec le syndicat, la Ville doit arrimer les salaires des opérateurs de machinerie aux travaux publics qui forment une seule et même équipe depuis le 1^{er} janvier 2024;

Proposé par monsieur Marc Morin

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

Appuyé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'annexe C de la convention collective de travail intervenue entre le syndicat national des employés municipaux de Plessisville et la Ville de Plessisville par le remplacement de la ligne « Opérateur de machinerie » par les suivantes, tenant compte de l'indexation prévue :

« OPÉRATEUR DE MACHINERIE AUX TRAVAUX PUBLICS	31.20 \$	24.96 \$	28.08 \$	29.64 \$
OPÉRATEUR DE MACHINERIE À LA VIE CITOYENNE	30.71 \$	24.57 \$	27.64 \$	29.18 \$ »

Il est de plus résolu que cette modification soit rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ E

**RÉSOLUTION
NO 025-24**

ARRIMAGE DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DE BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1748-2023 daté du 6 décembre 2023, le gouvernement a approuvé le regroupement de l'ancienne Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de constituer la nouvelle Ville de Plessisville à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que l'article 122 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c O-9) prévoit que les employés des municipalités demandresses doivent conserver leur traitement, leur ancienneté et leurs avantages sociaux;

ATTENDU que les employés de la bibliothèque de l'ancienne municipalité de la Paroisse ont intégré l'unité d'accréditation syndicale de la Ville en date du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que la Ville a l'obligation légale d'honorer les conditions de travail acquises préalablement au regroupement par les employés de la bibliothèque de l'ancienne municipalité de la paroisse, et ce, malgré leur intégration à l'unité d'accréditation le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que les parties ne sont pas parvenues à une entente pour la première période de paie de l'année 2024;

ATTENDU que la Ville réitère son intention de négocier une entente sur les offres déposées lors du dernier comité de relation de travail.

ATTENDU que malgré l'absence d'entente actuelle avec le syndicat, la Ville doit arrimer les salaires des commis de bibliothèque qui forment une seule et même équipe depuis le 1^{er} janvier 2024;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

DE MODIFIER l'annexe C de la convention collective de travail intervenue entre le syndicat national des employés municipaux de Plessisville et la Ville de Plessisville par le remplacement du taux horaire du commis de bibliothèque par le suivant, tenant compte de l'indexation prévue :

« COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE	20.70 \$	16.56 \$	18.63 \$	19.67\$»
--------------------------	----------	----------	----------	----------

Il est de plus résolu que cette modification soit rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 026-24

PRIME DE DÉNEIGEMENT

La conseillère Joanie Bédard déclare qu'elle a indirectement un intérêt pécuniaire sur la résolution qui suit en raison de son lien familial avec un des employés visés. Elle mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1748-2023 daté du 6 décembre 2023, le gouvernement a approuvé le regroupement de l'ancienne Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville afin de constituer la nouvelle Ville de Plessisville à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que l'article 122 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c O-9) prévoit que les employés des municipalités demandereses doivent conserver leur traitement, leur ancienneté et leurs avantages sociaux;

ATTENDU que l'article 87.3 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c N-1.1) mentionne que les conditions de travail appliquées à une personne salariée à la suite d'une fusion peuvent être temporairement moins avantageuses que celle accordée à d'autres personnes salariées qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement;

ATTENDU que les employés des travaux publics de l'ancienne municipalité de la Paroisse ont intégré l'unité d'accréditation syndicale de la Ville en date du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que la réalité du déneigement en territoire rural permet difficilement l'application du mécanisme de prime prévu à l'article 17.04 de la convention collective de travail;

ATTENDU que les employés 1320-0313, 1320-0315, 1320-0317 et 1320-0319 effectueront exclusivement du déneigement en territoire rural pour la période hivernale 2024.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER que l'article 17.04 de la convention collective de travail intervenue entre le syndicat national des employés municipaux de Plessisville et la Ville de Plessisville ne s'applique pas aux employés 1320-0313, 1320-0315, 1320-0317 et 1320-0319 entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2024, à l'exception du deuxième alinéa du paragraphe a).

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

DE VERSER une prime de 4,90\$ de l'heure aux employés 1320-0313, 1320-0315, 1320-0317 et 1320-0319 selon l'horaire établi au calendrier des patrouilles 2024 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

A D O P T É E

GREFFE

**RÉSOLUTION
NO 027-24**

NOMINATION ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Proposé par monsieur Marc Gendron

Appuyé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER mesdames Caroline Grégoire et Nathalie Fournier à titre d'assistante-greffière afin d'exercer la charge de la greffière en cas de vacance conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19).

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 028-24**

AUTORISATION DÉLIVRANCE CONSTATS D'INFRACTION - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur de la gestion des actifs et responsable des bâtiments, à délivrer, au nom de la Ville de Plessisville, des constats d'infraction pour toutes infractions au Code de la sécurité routière relatives au stationnement et à tout règlement adopté par la municipalité en matière de circulation et de stationnement.

A D O P T É E

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET COMPENSATIONS 2024

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement sur les taxes et compensations pour l'année 2024. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à décréter les taux de taxes et de compensations à imposer aux citoyens, afin d'avoir les sommes nécessaires aux paiements des dépenses d'administration et pour faire face aux obligations de la municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H 30

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 001-24 À 005-24

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 001-24 « Relatif à la publication des avis municipaux », 002-24 « Édifiant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville », 003-24 « Visant à constituer le comité consultatif d'urbanisme et à établir sa rémunération », 004-24 « Règlement concernant les animaux » et 005-24 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2024 » ;

Proposé par madame Annick Héon

Appuyé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les règlement n° 001-24 « Relatif à la publication des avis municipaux », n° 002-24 « Édifiant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville », n° 003-24 « Visant à constituer le comité consultatif d'urbanisme et à établir sa rémunération », n° 004-24 « Règlement concernant les animaux » et n° 005-24 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2024 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 28.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE